

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-32

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

Règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de règlementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10.

Le règlement numéro 2024-185-32 sur le Zonage est entré en vigueur à la date d'émission de son certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 10 octobre 2024.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15e jour du mois d'octobre 2024.

Manon Donais, directrice générale et

greffière-trésorière